

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 15 FÉVRIER, à 09 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 10 h 16).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MARCHAU Jean-Pierre/ MAMODE Nourjhan/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge/ DOKI-THONON Lisianne/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe/ HO-SHING Cynthia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

*Pour toute la durée de la séance*

MAILLOT Gérald

par KICHENIN Virgile

VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini

par HOAREAU Jean-François

VOLIA-GARNIER Laetitia

par LOWINSKY Jacques

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

*À son départ (10 h 10 / Rapport n° 20/1-026)*

BAREIGTS Éricka

par ASSABY Maximilien

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

MÉLADE Thierry	(lien de parenté)	bénéficiaire de bourse de voyage	Rapport n° 20/1-004
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-005
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-007

SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200220-201006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

## ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-008
ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-014

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

HUBERT Richenel	sorti de 09 h 27	du Rapport n° 20/1-002
	à 09 h 43	au Rapport n° 20/1-011
BAREIGTS Éricka	partie à 10 h 10	au Rapport n° 20/1-026

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 FÉVRIER 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200220-201006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

OBJET        **ZAC Canne Mapou**  
                  CRAC 2018

---

## **1. CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPERATION**

La ZAC Canne Mapou s'inscrit dans la démarche de développement de la partie est de la Ville de Saint-Denis.

Le site de la ZAC d'une surface d'environ 18 ha est situé en partie aval du quartier de la Bretagne.

Le programme prévoit la création de logements et d'équipements publics destinés à répondre aux besoins de la population des quartiers environnants, tout en constituant une transition entre le Parc technologique au nord et le tissu résidentiel au sud.

Au terme des procédures de mise en concurrence des aménageurs, le choix du concessionnaire s'est porté sur la SNC ZAC MAPOU pour l'attribution de la concession d'aménagement par Délibération du 27 février 2010.

Conformément à l'article 25 du traité de concession approuvé en Conseil municipal du 18 décembre 2010 (reçu en Préfecture le 30 décembre 2010), la SNC ZAC MAPOU doit transmettre chaque année à la collectivité le Compte rendu annuel au Concédant (CRAC) intégrant un compte rendu technique, une situation comptable et un récapitulatif financier.

### Le programme prévisionnel des équipements de la phase 1

Le programme prévisionnel de constructions vise :

- la réalisation d'environ 550 logements, dont 25 % de logements aidés ;
- la réalisation d'équipements publics nécessaires au fonctionnement de la zone :
  - la réalisation des voies et réseaux divers,
  - la création d'un groupe scolaire,
  - la transformation d'une construction existante en Maison de Quartier,
  - la réalisation d'une aire de jeux.

Les voies primaires et secondaires ainsi que les réseaux divers seront réalisés par l'aménageur.

Les autres équipements restent à la charge de la Ville.

Au 31 décembre 2018, 306 logements ont été livrés.

<b>DEPENSES</b>	Bilan 2017 validé (€ HT)	Bilan 2018 actualisé (€ HT)	Ecart (€ HT)	Commentaires
Etudes générales	380 000	380 000	0	
Terrains et frais annexes	3 328 130	3 328 130	0	
Travaux et honoraires	5 597 827	5 597 827	0	
Frais financiers	0	0	0	
Frais généraux	65 000	65 000	0	
Autres dépenses	618 000	618 000	0	
<b>Total dépenses</b>	<b>9 988 957</b>	<b>9 988 957</b>	<b>0</b>	

<b>RECETTES</b>	Bilan année 2017 validé (€ HT)	Bilan 2018 actualisé (€ HT)	Ecart (€ HT)	Commentaires
Cessions de terrains	9 576 550	9 576 550	0	
Participations	1 608 200	1 608 200	0	
Participations	618 000	618 000	0	
<b>Total recettes</b>	<b>11 802 750</b>	<b>11 802 750</b>	<b>0</b>	

Par rapport au CRAC 2017 validé, le CRAC 2018 présente un bilan financier identique.

L'écart entre les recettes et dépenses, soit la somme de 1 813 793 € HT constitue la marge de l'aménageur.

#### Participation de la collectivité

L'opération est réalisée aux risques et périls de l'aménageur.

Il n'est pas prévu de participation communale.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200220-201006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

### 3. AVANCEMENT DE L'OPERATION EN 2018

	Réalisé au 31/12/2017	Bilan prévisionnel 2018	Réalisé au 31/12/2018
<b>DEPENSES</b>			
Frais d'études	380 000	380 000	380 000
Acquisitions et frais	3 328 130	3 328 130	3 328 130
Travaux principaux et frais généraux	2 400 994	4 619 000	2 359 382
Autres dépenses	618 000	683 000	618 000
<i>Sous Total</i>	<i>6 727 124</i>	<i>9 010 130</i>	<i>6 685 512</i>
Rémunération prestataire	655 904	978 827	701 929
<i>Sous total honoraires</i>	<i>655 904</i>	<i>978 827</i>	<i>701 929</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 383 028</b>	<b>9 988 957</b>	<b>7 387 437</b>
<b>RECETTES</b>			
Cessions	5 869 415	9 576 550	6 746 415
Participations constructeurs autonomes		1 608 200	
Participations constructeurs voie de Piémont	306 675	618 000	350 175
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 176 090</b>	<b>11 802 750</b>	<b>7 096 5902</b>

Les principales interventions en 2018 ont concerné :

- la rétrocession des voiries de la ZAC à la collectivité ;
- des négociations de compromis de vente de terrains.

	Bilan prévisionnel 2018	Réalisé 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021 et suivants
<b>DEPENSES</b>					
Frais d'études	380 000	380 000			
Acquisitions et frais	3 328 130	3 328 130			
Travaux principaux et frais généraux	4 619 000	3 043 427	40 000	600 000	1 637 502
Frais et produits fin CT					
Autres dépenses	683 000	618 000	-	-	65 000
<b>Sous-total</b>	<b>9 010 130</b>	<b>7 369 557</b>	<b>40 000</b>	<b>600 000</b>	<b>1.702.502</b>
Honoraires	978 827	701 929	-	103 888	173.010
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 988 957</b>	<b>7 369 557</b>	<b>40 000</b>	<b>703 888</b>	<b>1 875 512</b>
<b>RECETTES</b>					
Cessions	9 576 550	6 746 415	-	1 883 722	946 413
Participation constructeurs autonomes	1 608 200	-	-	-	1 608 200
Participation constructeurs Voie de Piémont	618 000	350 157	-	215 817	52 026
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 802 750</b>	<b>7 096 572</b>	<b>-</b>	<b>2 099 539</b>	<b>2 606 639</b>

### Les dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2019 sont principalement liées à l'établissement de cahier des charges de cessions de terrains de l'îlot 1 de la ZAC.

### Les recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2019 sont principalement liées à la cession de l'îlot 3.2b pour la réalisation de l'opération « Aigues marines ».

## 5. SYNTHÈSE

Au vu des éléments d'information qui précèdent, je vous demande d'approuver le CRAC 2018 de la ZAC Canne Mapou, notamment les éléments suivants :

- le bilan financier prévisionnel qui s'établit en dépenses à 9 988 957 € HT et recettes à 11 802 750 € HT soit un excédent de 1 813 793 € HT ;
- l'absence de participation communale ;
- les dépenses et recettes pour l'exercice 2018 ;
- les objectifs opérationnels de l'année 2019, et les dépenses et recettes afférentes ;

et de m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200220-201006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

**OBJET**      **ZAC Canne Mapou**  
CRAC 2018

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 311-1, R. 311-2 et R 311-5 ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 20 octobre 2000 portant approbation de la création d'une ZAC dite « Canne Mapou » et du plan d'aménagement de la zone ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 18 octobre 2003 validant le principe de réduction du périmètre de la ZAC au dossier de création ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 1er octobre 2007 adoptant la modification du dossier de création de la ZAC Canne Mapou ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 27 février 2010 portant approbation du choix de la SNC ZAC MAPOU pour l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Canne Mapou, ainsi que le projet de traité de concession et ses annexes ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 18 décembre 2010 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Canne Mapou ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 29 septembre 2012 portant approbation du CRAC 2011 de la ZAC Canne Mapou ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 26 octobre 2013 portant approbation du CRAC 2012 de la ZAC Canne Mapou ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 27 septembre 2014 portant approbation du CRAC 2013 de la ZAC Canne Mapou ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 28 août 2015 portant approbation du CRAC 2014 de la ZAC Canne Mapou ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 17 décembre 2016 portant approbation du CRAC 2015 de la ZAC Canne Mapou ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 16 décembre 2017 portant approbation du CRAC 2016 de la ZAC Canne Mapou ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 22 février 2019 portant approbation du CRAC 2017 de la ZAC Canne Mapou ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 22 février 2019 portant approbation de la réduction du périmètre de la ZAC Canne Mapou ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en séance du 29 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Canne Mapou ;

Vu le RAPPORT N°20/1-006 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame ORPHÉ Monique - 2ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le CRAC 2018 de l'opération ZAC Canne Mapou, notamment les éléments suivants :

- le bilan financier prévisionnel qui s'établit en dépenses à 9 988 957 € HT et recettes à 11 802 750 € HT soit un excédent de 1 813 793 € HT ;
- l'absence de participation communale ;
- les dépenses et recettes pour l'exercice 2018;
- les objectifs opérationnels de l'année 2019, et les dépenses et recettes afférentes.

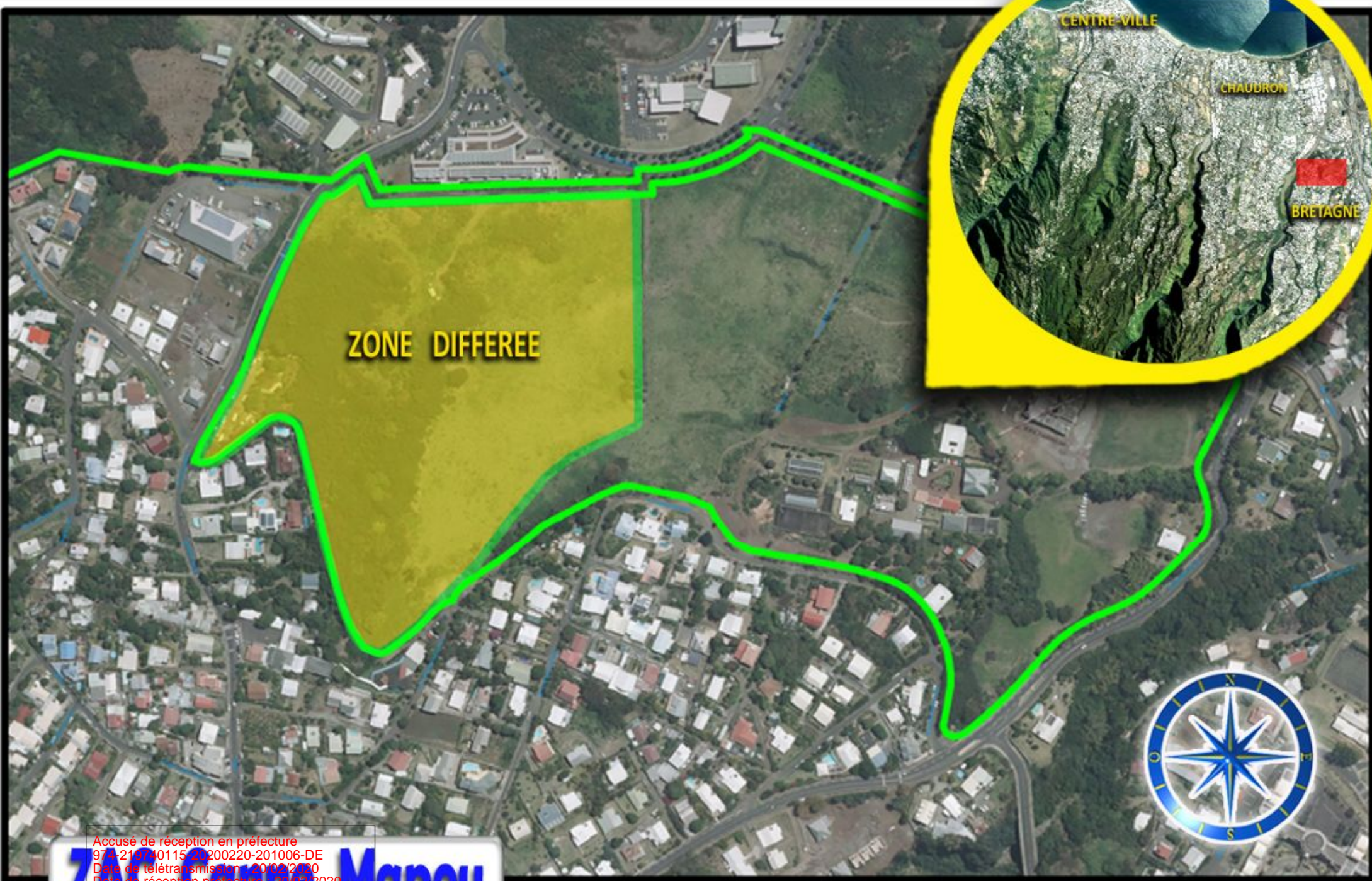
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires seront imputés au Budget principal, sous la fonction 824 et l'article 2042.





**ZONE DIFFEREE**

CENTRE-VILLE

CHAUDRON

BRETAGNE



Accusé de réception en préfecture  
974-216740115-00200220-201006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception en préfecture : 20/02/2020

**ZAC Canine Mapou**

## Zone d'Aménagement Concerté CANNE-MAPOU



### COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 2018

SNC ZAC MAPOU



octobre 2019

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200220-201006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

1

# Rappel historique sur la ZAC

# Historique

La ZAC Canne Mapou s'inscrit dans la démarche de développement de la partie Est de la ville de Saint- Denis.

Le site de la ZAC d'une surface d'environ 18 ha est situé en partie aval du quartier de la Bretagne.

Il est desservi par la voirie actuelle (RD 50 et chemin Grand Canal) et celle future, du parc technologique

(Future voie de Piémont reliant le parc technologique et la ZAC).

Les terrains sont d'anciennes terres de cultures de cannes à sucre, aujourd'hui en friche. Certains locaux du CERF (Centre d'Essai, de recherche et de formation sur la canne à sucre) ont été intégrés au périmètre de la ZAC)

Le programme prévoit la création de logements et d'équipements publics destinés à répondre aux besoins de la population des quartiers environnants, tout en constituant une transition entre le parc technologique au Nord et le tissu résidentiel au Sud.

La réalisation de la ZAC était prévue en deux phases :

- La phase 1 (11 ha) correspond à la partie Est de l'opération. Elle est située en dehors du périmètre de protection rapprochée du forage du CERF,
- La phase 2 (9,5 ha) est subordonnée au devenir du forage du CERF. Elle est située en berge gauche de la Ravine Triolet.

## **Rappel des actes administratifs**

Par délibération du 20 octobre 2000, le Conseil Municipal a décidé la création d'une ZAC dite « Canne Mapou » et approuvé le Plan d'Aménagement de la Zone.

Par délibération du 18 octobre 2003, la Ville a validé le principe d'une réduction du périmètre de la ZAC au dossier de création.

Par délibération du 1er octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Canne Ma pou » pour une première tranche, sous le régime des articles L. et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 27 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le choix SNC ZAC MAPOU pour l'attribution de la Concession d'Aménagement de la ZAC Canne Mapou, ainsi que le projet de Traité de Concession et ses annexes.

Par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation, le programme prévisionnel de construction, le bilan prévisionnel de financement et le complément à l'étude d'impact.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200220-201006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

## **Les orientations d'Aménagement**

Le parti d'aménagement a été établi sur la base des objectifs suivants :

- développer l'urbanisation du secteur : le secteur de Canne Mapou constitue une réserve foncière non négligeable pour le pôle Est et représente une opportunité au développement de l'urbanisation pour la ville ;
- relier les quartiers : cette urbanisation profitera à relier les quartiers le long de la RD 50 et du chemin Grand Canal à travers notamment des voiries et des aménagements d'espaces publics;
- structurer le secteur Bas de la Bretagne : ce secteur du territoire est peu structuré et souffre de son éloignement avec le quartier centre de la Bretagne. Le programme établi dans le cadre de la ZAC permettra de répondre aux besoins en équipements et services pour le développement du quartier.

Lors du premier dossier de ZAC approuvé en 2001, un schéma d'aménagement avait été élaboré. Il prévoyait un programme de 300 logements sur un périmètre d'environ 12 ha.

Deux impératifs ont permis de fixer les objectifs d'un nouveau schéma d'aménagement de la ZAC.

- le respect de la stratégie d'aménagement du secteur Est de la commune tout en conservant les principes urbains qui ont déterminés le premier plan d'aménagement du secteur de la ZAC Canne Mapou;
- la prise en compte des objectifs de densification définis par le Plan Social d'Urbanisme de la Commune de Saint-Denis. Le nouveau schéma d'aménagement propose environ 550 logements, ce qui est plus compatible avec les objectifs affichés dans le PLU.

## **Le programme prévisionnel des équipements de la phase 1**

La première phase de la ZAC Canne Mapou s'étend sur un peu plus de

11 hectares. Le programme prévisionnel de constructions visé :

- la réalisation d'environ 550 logements (45 550m<sup>2</sup> de SHON), dont 25% de logements aidés
- la réalisation d'équipements publics nécessaires au fonctionnement de la zone :
  - la réalisation des voies et réseaux divers,
  - la création d'un groupe scolaire,
  - la transformation d'une construction existante en maison de quartier,
  - la réalisation d'une aire de jeux.

Les voies primaires et secondaires ainsi que les réseaux divers seront réalisés par l'aménageur. Les autres équipements restent à la charge de la ville.

## **La Concession d'aménagement**

La Convention de Concession d'Aménagement fixe les droits et les obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la société SNC ZAC Mapou réalisera ses missions, sous le contrôle de la ville. Elle a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2010, transmise à la Préfecture le 21 juillet 2010 et notifiée à la SNC ZAC

Accusé de réception en préfecture  
074-21971915-20200220-20106-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

## Le programme des équipements publics

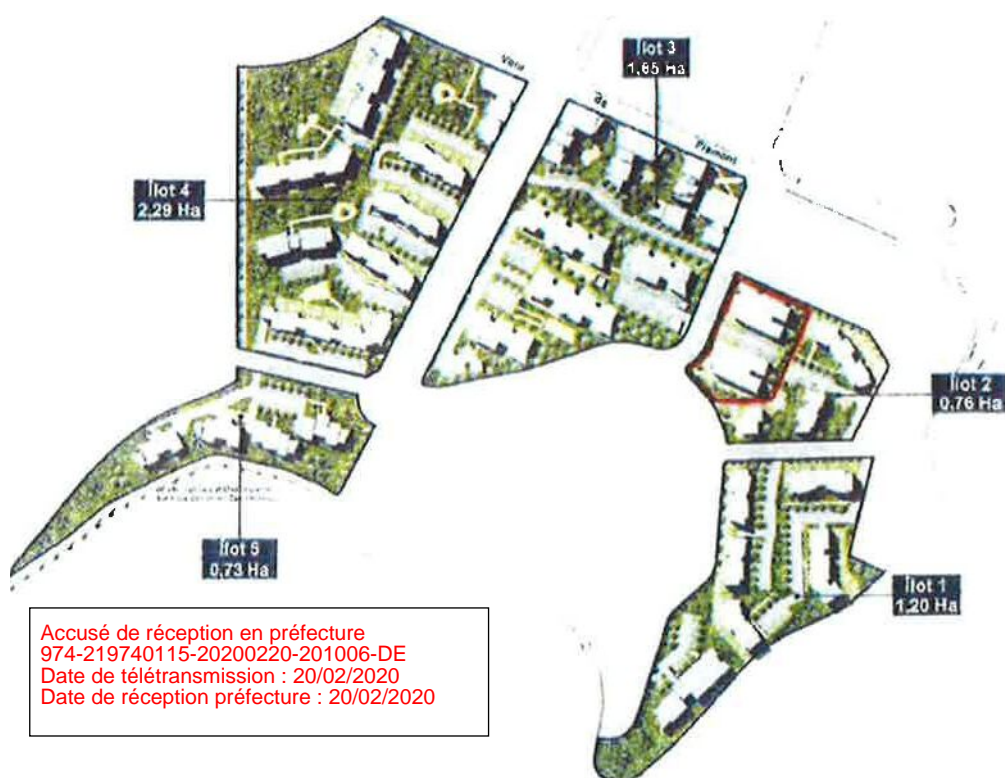
Il prévoit :

- la réalisation de l'ensemble des voies et des réseaux divers,
- la création d'un groupe scolaire,
- la réalisation d'une aire de jeux,
- la transformation d'une construction existante en maison de quartier.

L'aménageur réalise les voies et réseaux, les autres équipements seront réalisés par la Ville.

## Le Projet de programme global des constructions :

	SHON maxi (m2)	Logements	Commerces- Services (m2)
ILOT 1	7 960	115	
ILOT 2	6450	90	
ILOT 3	11850	130	2 500
ILOT 4	12040	170	150
ILOT 5	3 000	45	
<hr/>			
CERF	1500	0	
<hr/>			
Groupe Scolaire	2400	0	
Equipement de proximité	350	0	
<hr/>			
<b>TOTAL</b>	<b>45550</b>	<b>550</b>	<b>2650</b>



## Les modalités prévisionnelles de financement

DEPENSES	€HT
Etudes générales	<b>380 000</b>
Acquisitions foncières	<b>3 355 650</b>
Travaux	<b>4988 000</b>
Frais financiers	<b>600 000</b>
Frais généraux	<b>12250 200</b>
Autres dépenses dont	
Communication	55 000
Frais divers	55 000
Participation due à la CINOR pour Voie Piémont	618 000

Les recettes sont issues de la vente des charges foncières et de la participation des constructeurs autonomes.

Le bilan prévisionnel de la ZAC a une marge brute d'environ 5% des dépenses soit 530 750 euros.

II

# ACTIVITES 2018

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200220-201006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020



**En 2018 :**

Les Dépenses s'établissent à : 17.800 € HT correspondants à divers travaux et honoraires ;

Les recettes s'établissent à : 0 € HT, aucune cession n'ayant été réalisée.

L'année 2018 a été une année de réflexions et de transition sur plusieurs points :

- attente de la décision de la Collectivité sur la réalisation du groupe scolaire et le plateau sportif prévus à la convention d'aménagement sur la parcelle cadastrée HY 129 située sur l'îlot 2 de la ZAC ;
- échanges entre la CINOR, l'EPFR et l'aménageur en vue de la cession du foncier de la tranche 2 de la ZAC et nécessité le cas échéant, de procéder à une réduction du périmètre de la ZAC ;
- dépôt d'un nouveau permis de construire de 52 logements sur l'îlot 3-2b (résidence « Aigues marines) suite aux difficultés de commercialisation du projet initial de l'îlot 3-2b ont amené l'opérateur à déposer un. Ce permis a été délivré le 17 janvier 2018 ;
- réflexion par l'aménageur et esquisse du programme de construction de l'îlot 1 propriété d'ERCane.

# III

## Détails du Bilan des dépenses et des recettes 2018

## ACQUISITION TERRAINS

DATE		LIBELLE	MTHT
01/01/02		Terrains nus 11ha 49a 15ca	37 726,51
11/12/06		Terrains Grand canal BP 595 32a 51ca	32 510,00
11/12/06		Terrains Gabriel Macé HY 128 1ha 60a 16ca	661 102,00
<b>TOTAL</b>			<b>731 338,51</b>

## CESSION TERRAINS

DATE		LIBELLE	MTHT
21/09/11	SCITREGOR PATRIMOINE	38 Route Gabriel Macé (HY 163)	542.144,00
01/02/12	SCCV LE TREGOR	38 Route Gabriel Macé (HY 162)	538.470,00
20/03/12	CBO TERRITORIA	55 Chemin Grand Canal (BP 858p) 55 Chemin Grand Canal (BP 860p) 55 Chemin Grand Canal (BP 862) 38 Route Gabriel Macé (HY 167)	1.658.500,00
20/03/12	CBO TERRITORIA	55 Chemin Grand Canal (BP 869)	527.000,00
12/04/13	QFA pour logements Sociaux+ Commerces	55 Chemin Grand Canal (BP 875 et 877)	1. 237.590
27/03/15	Scv Hoshea (opération Keller)	Chemin Cocotier ( BP 876 P)	616.550
23/02/2016	SAS Belle ile	55 Chemin Grand Canal (BP 940)	811.250
13/04/2017	SCCV Preskil	55 chemin Grand Canal ( BP 934)	920.500
<b>TOTAL</b>			<b>6.852.004</b>

## DEPENSES HT 2018

	Janvier	Février	Mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Travaux												
Géomètre												
Entretien Espace Vert		2.500			5.315				5.315			
Irrigation												
Honoraire VRD												
Autres											4.750	
<b>Totaux Mensuels</b>									<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Cumulé</b>	0	2.500	2.500	2.500	7.815	7.815	7.815	7.815	13.130	13.130	17.800	17.800

Les dépenses 2018 ont concerné l'entretien des espaces verts avant rétrocession des voiries et l'établissement des CCCT de l'îlot 1 par l'urbaniste de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200220-201006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

# IV

## Perspectives 2019 et suivantes

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200220-201006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Réduction du périmètre de la ZAC pour permettre la cession du foncier de la tranche 2 de la ZAC à l'EPFR ;

Report du compromis de vente de l'îlot 3-2b (Aigues marines) à Sécodis à fin 2019 ;

Cession en VEFA de l'opération de l'îlot 2.1 (Triagoz);

Réflexions et programmation de l'îlot 4.1 par Quartier Français Aménagement en logements intermédiaires et dépôt du permis de construire ;

Réalisation du programme des équipements publics de la ZAC par la ville ;

Finalisation des études sur l'îlot 1, lancement des études et réalisation de la voirie de desserte de cet îlot et commercialisation de l'îlot.

Etudes sur les travaux de la voirie du Cerf en 2020 puis réalisation.

Prorogation de la durée de la concession d'aménagement pour permettre l'achèvement du programme de construction de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200220-201006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2020  
Date de réception préfecture : 20/02/2020